

Le 13 octobre 2011

Monsieur Frédéric SOBRIE

Monsieur Pascal ROELAND

Madame Anne ROCK

CM/2011-482

Chère Madame, Cher Monsieur,

Suite au projet d'implantation d'une antenne-relais SFR sur le site de l'entreprise Deleu, la Ville de Watrelos a pris acte de l'opposition de certains riverains et décidé de s'opposer à l'installation en prenant, en juin dernier, trois actes administratifs :

- un arrêté d'opposition à la déclaration préalable d'installation de l'antenne rue Jules Guesde, reprenant mot pour mot les attendus de votre avocat ;
- un arrêté d'interdiction d'installation Carrière Delmarre car SFR était toujours en possession d'une autorisation obtenue devant le Tribunal administratif qui nous avait déjà condamné en 2009 sur notre opposition à la déclaration préalable de l'époque ;
- une délibération du Conseil municipal pour adopter un moratoire sur l'implantation de nouvelles antennes sur l'ensemble du territoire watrelosien.

Dès le mois de juillet, le Préfet nous invitait à retirer le moratoire, nous rappelant que, *"en matière de téléphonie mobile le Conseil d'Etat place l'intérêt public qui s'attache à la couverture du territoire national au premier rang de ses considérants estimant qu'il s'agit d'un enjeu majeur de la politique d'aménagement"*.

S'agissant de l'opposition à la déclaration préalable d'installation rue Jules Guesde, le Préfet nous enjoignait de la retirer car *"dans ce domaine..., seule l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes dispose d'un pouvoir de police spéciale en la matière, lui permettant, le cas échéant, de prendre des mesures d'interdiction d'implantation d'antenne relais; ni le conseil municipal, ni le maire ne possède le pouvoir d'interdire l'installation d'antenne relais de radiotéléphonie sur son territoire"*.

Bien entendu SFR a déféré au Tribunal Administratif nos trois actes dont deux en référé : le moratoire, et l'opposition à la déclaration préalable à l'installation sur les établissements Deleu.

Lors de l'audience en référé au Tribunal Administratif, c'est en toute confiance que nous avons confié le dossier à nos juristes, le ministère d'avocat n'étant pas obligatoire en première instance. Nous avons cependant transmis, avant l'audience, nos conclusions à votre avocat. Il faut rappeler qu'il n'y a pas de plaidoiries puisque la procédure est écrite au tribunal administratif.

Nous avons tenté d'expliquer qu'il n'y avait pas d'urgence mais le Tribunal a considéré le contraire.

Nous avons argué du principe de précaution mais le Tribunal a suivi une jurisprudence constante des juridictions administratives considérant le principe de précaution inapplicable

lors de l'installation de relais de radiotéléphonie. En effet, pour elles, la dangerosité de ces antennes n'est pas prouvée et leur installation ne les soumet à aucune procédure liée à la sauvegarde de l'environnement, de la santé, de la salubrité ou de la sécurité publiques. En cela, l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010 n° 328687 précise que "en l'état des connaissances scientifiques sur les risques pouvant résulter, pour le public, de son exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes relais de téléphonie mobile, un Maire n'avait pas commis d'erreur en ne s'opposant pas à l'installation d'une de ces antennes."

Nous avons prétexté, en vain, l'illégalité de l'antenne en raison de sa hauteur. Cet argument a été à juste titre balayé, car si la hauteur absolue des constructions en zone UC ne peut pas dépasser 16,50 mètres, le PLU dispose que les locaux et antennes de télécommunications ne sont pas soumis à cette règle.

Le Tribunal Administratif a donc suspendu, et le moratoire, et l'opposition à déclaration préalable, nous condamnant à deux fois mille cinq cents euros au profit de SFR, alors qu'il y a deux ans nous avons échappé aux pénalités malgré notre débouté.

Le Tribunal a enfin assorti son ordonnance d'une injonction à régulariser la déclaration préalable dans les quinze jours.

Nous n'avons pas d'autre choix que de nous plier à cette injonction. En toute franchise, il est vain de croire que la ville ait à ce stade une marge de manœuvre : si nous ne signions pas la DP, SFR saisira à nouveau le tribunal qui, à n'en pas douter, aura peu apprécié que la ville n'ait pas suivi sa décision, et condamnera la ville à une pénalité plus forte encore, sans doute d'ailleurs assortie d'astreintes journalières élevées également !

Le seul recours serait un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat. Outre qu'il ne serait pas suspensif, son issue est inéluctable, quand on voit ce qu'est la position du Préfet, et donc des autorités françaises, ainsi que les décisions et jurisprudences de la justice administrative. En responsabilité, mieux vaut renoncer à cette voie de procédure, car elle n'empêcherait en rien l'opérateur de poser l'antenne.

Depuis trois ans, et le dépôt de la première déclaration préalable, nous avons exploré et épuisé toutes les solutions possibles et raisonnables : premier refus à la première déclaration préalable, suivi d'un débouté au Tribunal administratif, négociation dans la foulée avec l'opérateur pour qu'il cherche un autre endroit y compris sur le patrimoine municipal, nouvelle proposition sur le terrain cynophile de la rue de la Boutillerie, organisation d'un référendum local... boycotté par la population, troisième et dernière proposition de l'opérateur (qui ne veut plus négocier) rue Jules Guesde, nouvelle opposition à déclaration préalable, moratoire, interdiction pour la Carrière Delmarre, nouvelles procédures et nouveaux déboutés au Tribunal Administratif assortis de pénalités...

Clairement, la Ville a fait de son mieux dans la démarche procédurière, et, pour reprendre certains propos que j'ai lus récemment, nous pouvons avoir le sentiment légitime d'avoir « travaillé pour nos concitoyens », en mobilisant tous les moyens de droit à sa disposition.

Pour autant, au bout de ce processus, en responsabilité nous nous devons de respecter la légalité et les décisions judiciaires. La Ville n'ira donc pas plus loin dans les procédures. La déclaration préalable a donc été signée par un de mes adjoints ces jours-ci. Si vous souhaitez bien sûr prendre le relais sur le terrain judiciaire, mes services sont à votre disposition pour communiquer à votre conseil toutes les pièces dont il aurait besoin.

Pour autant, en conclusion de ce dossier, permettez-moi de faire deux observations :

➤ la première est que, par-delà les passions dont ce type de dossier est assorti, l'heure est à la raison. Dès le début de la procédure, Christophe D'Hulst, mon premier adjoint, comme moi-même, nous vous avons dit la réalité, la quasi-inexistence de marges de manœuvre, et l'inéluctable condamnation de la ville si elle prenait des mesures d'interdiction. Une commune, un maire n'ont pas le pouvoir de régulation de ce type d'installation, comme l'a rappelé le Préfet du Nord, et de surcroît le principe de précaution ou de santé publique n'est pas opposable à celui, considéré comme supérieur, de couverture du territoire par les opérateurs. Malgré cela, nous vous avons accompagnés, avons pris les actes administratifs que vous demandiez, et, malheureusement fort logiquement, la Ville a été condamnée ! Nous ne pouvons raisonnablement aller plus loin. Nous avons donc été parfaitement « réglo » et transparents avec vous-mêmes, et votre « colère » à notre égard n'est pas fondée. Si je peux comprendre votre amertume et votre déception, exprimez-la également auprès de notre autorité de tutelle et de la justice qui nous contraignent par leur décision.

➤ ma seconde observation sera que, dans cette histoire, l'obstination et l'aveuglement de l'opérateur SFR, sûr de sa force et de son droit, sont décevants. De fait, ils l'auront conduit à traduire la Ville en justice ! Ça non plus, je ne peux l'accepter, et je saurai m'en souvenir. Sur ce point, ne vous trompez pas de cible : si vous voulez manifester, c'est aussi devant les portes de SFR.

C'est donc en ayant la conviction d'avoir respecté nos engagements, que je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en mes sentiments dévoués et cordiaux.

Le Député-Maire, Dominique BAERT.